

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 juillet 2024 A 20 HEURES 30



Délibération n° 2024 07 15 -03- ASSOCIATIONS – Partenariat entre l'Union Sportive de l'Ouest Lyonnais (U.S.O.L.), la commune de Brindas et la commune de Vaugneray – approbation de la convention d'objectifs

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 05/07/2024
En exercice :	33	
Présents :	25	Affichage de la convocation : 09/07/2024
Pouvoirs :	05	
Votants :	30	Affichage du compte rendu : 16/07/2024
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Olivier DEROZARD, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Gerbert RAMBAUD, Sébastien BOUKACEM, Fatima FERNI, Sylvie RAZY, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Rémi GILLET, Véronique DUMAS, Arnaud DURAND, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte RECOLEMOREAU.		
Absents ayant remis pouvoir :		
M Stéphane GILLET Donne pouvoir à Mme Aline Durand Mme Danielle CHARVOLIN donne pouvoir à Mme Béatrice DUMORTIER Mme Yolande CHAREYRE donne pouvoir à Mme Geneviève HECTOR Mme Chantal ROCHE donne pouvoir à M Henri COQUARD Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES donne pouvoir à Mme Sandrine ARNAUD		
Absents ou excusés :		
Mme Chantal BERTHILLON M Jean-Pierre NEMOZ M Joao DA ROCHA		

Mme Fatima FERNI est élue secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

L'USOL est un acteur important du territoire permettant l'accès au sport, créant du lien social et du bien vivre ensemble. L'augmentation du nombre d'adhérents a eu pour corollaire un accroissement de la gestion comptable et administrative. Le coût de ce suivi administratif pèse sur le budget de l'association freinant le développement de l'association et de l'offre sportive.

Or, la diversité de l'offre est un élément essentiel pour encourager la pratique sportive et permettre ainsi un accès au plus grand nombre. Aussi, la majorité des adhérents de l'USOL résidant sur les communes de Brindas et Vaugneray, ces communes ont souhaité soutenir le fonctionnement de cette association dans le cadre d'une convention de partenariat entre l'USOL, la commune de Brindas et la commune de Vaugneray

La convention définissant les modalités financières de ce partenariat est arrivée à échéance le 1^{er} juillet 2024. Il est proposé de renouveler cette convention.

Définition du montant de la subvention

Le montant de subvention est fixé sur la base du coût réel du suivi administratif basé sur la base de 70% du salaire d'un emploi direct à temps partiel (50%) (charges comprises et hors heures supplémentaires) et 13 heures hebdomadaires de la mise à disposition de personnel par le GEVL pour le suivi des tâches administratives (accueil, secrétariat et comptabilité) de l'année N-1.

Ce montant de subvention est plafonné à un coût moyen du suivi administratif par adhérent défini dans la convention et arrêté à 15,70 € par adhérent.

La commune de Vaugneray participe à hauteur de 70% du montant annuel.
Cette subvention est approuvée chaque année par le conseil municipal.

Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2024.
Elle est reconductible tacitement par période d'un an.
Chaque partie peut décider de la non reconduction de la convention sous réserve d'un préavis de deux mois. La durée totale de la convention ne peut excéder 3 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention de partenariat entre l'USOL, la commune de Brindas et la commune de Vaugneray

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :
30 suffrages exprimés : 30 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE la convention de partenariat entre l'Union Sportive de l'Ouest Lyonnais (U.S.O.L.), la commune de Brindas et la commune de Vaugneray.

DIT QUE ces subventions seront mandatées au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget primitif de l'exercice 2024

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
17.07.24
et de la publication en mairie le
17.07.24

La secrétaire
Fatima FERMI



Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2024 07 15-03-03-ASSOCIATIONS - Partenariat entre
U.S.O.L, Brindas et Vaugneray - approbation de la convention d'objectifs

Date de décision: 15/07/2024

Date de réception de l'accusé 17/07/2024
de réception :

Numéro de l'acte : 2024071503_03

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20240715-2024071503_03-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .4

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des clubs sportifs professionnels

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : 03-ASSOCIATIONS – Partenariat entre U.S.O.L, Brindas et Vaugneray –
approbation de la convention d’objectifs.pdf (99_DE-069-200047785-
20240715-2024071503_03-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 03-VIE ASSOCIATIVE - USOL Général - convention.docx (73_CO-069-
200047785-20240715-2024071503_03-DE-1-1_2.pdf)
convention